

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 6T/2026

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'ANZIEUX – ROUTE DE CUZIEU PROLONGATION

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande des Services Techniques de la commune (04.77.54.48.11) chargés d'effectuer des travaux d'aménagement des accotements le long de rue de l'Anzieux et Route de Cuzieu, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Vu l'arrêté 4T2026 du 22 Janvier 2026.

Considérant que les conditions climatiques n'ont pas permis de terminer le chantier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les services techniques de la commune sont autorisés à mettre en place un chantier mobile pour effectuer l'aménagement des accotements, Rue de l'Anzieux et Route de Cuzieu du 02 au 06 Février 2026.

Article 2 : A cette occasion, pendant cette période, la circulation sur les voies concernées par ce chantier mobile pourra se faire, au droit des travaux, sur chaussée rétrécie.

Article 3 : L'alternat sera réglé manuellement.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30Km/h à hauteur des travaux et les dépassements seront interdits.

Article 5 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques.

Article 6 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 02 Février 2026

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le : 02/02/2026